



Site

[Accueil](#)
[Actualités du site](#)
[Actualités santé](#)
[sécurité](#)
[Agenda](#)
[Plan du site](#)
[Mentions légales](#)

Association

[Espace adhérents](#)
[Présentation de l'association](#)
[Contact](#)
[Adhérer](#)

Fiches

[Fiches de métiers](#)
[Fiches de SMR](#)
[Fiches de risques](#)
[Fiches de postes](#)
[Fiches d'entreprises](#)
[Fiches médico-administratives](#)

Notes d'information

[Fiches conseils](#)
[Dépliants d'information](#)
[Rappels code du travail](#)

Législation

[Actualités juridiques](#)
[Documentation juridique](#)

Documentation

[Bibliographie - Documents](#)
[Evaluation des risques](#)
[Liens utiles](#)

Forum

[Forum](#)

Psychomotricien

FICHE METIER BOSSONS FUTE N°103

ROME : [J1412](#) CITP-08 : 3259 INSEE : [432c](#) - [432d](#)

1. INTITULES SYNONYMES OU APPARENTES

- ▶ Rééducateur en psychomotricité, thérapeute en psychomotricité.

2. DEFINITION

- ▶ Le psychomotricien, le plus souvent dans le cadre d'un travail d'équipe pluridisciplinaire, rééduque, par l'intermédiaire du corps, les fonctions mentales et motrices perturbées des patients qui lui sont confiés.

3. FORMATION - QUALIFICATION

- ▶ L'emploi est accessible avec une formation de niveau licence (bac +3).

4. ACTIVITE PRINCIPALE

4.1. LIEUX D'ACTIVITE

- ▶ Etablissement d'hospitalisation et de soins
- ▶ Etablissement de séjour et de garde
- ▶ Etablissement de cure et de remise en forme
- ▶ Etablissement pour handicapés
- ▶ Centre de protection maternelle et infantile
- ▶ Centre médico-psycho-pédagogique
- ▶ Cabinet libéral

4.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'activité consiste à :

- ▶ **Travailler au sein d'une équipe pour :**
 - Effectuer des bilans d'évaluation afin de mettre en évidence des symptômes
 - Participer à la prise en charge de ces symptômes à l'aide de techniques rééducatives qui prennent en compte l'histoire de la personne et qui permettent une relation transférentielle
 - Conduire le soin prescrit par le médecin (de type en entretien individuel ou en groupe psychothérapique) et en rendre compte régulièrement à celui-ci en collaboration avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire
 - Avoir pour objectif de maintenir la personne dans son milieu tout en lui permettant d'accéder à plus de bien-être et d'autonomie
 - Rendre compte de chaque séance de soin sur le dossier patient en vigueur dans le service
 - Participer à diverses actions :
 - interventions éducatives ou de prévention dans les écoles, les crèches, les institutions
 - actions de formation et d'encadrement
 - participation à diverses réunions et commissions
 - Garantir le secret médical du patient et de sa famille (sauf situation de non-assistance à personne en danger)
 - Assurer le lien avec la famille et les intervenants sociaux et professionnels auprès du patient



Réaliser des actes techniques : les psychomotriciens sont habilités à accomplir, sur prescription médicale et après examen neuropsychologique du patient par un médecin, les actes professionnels suivants :

- Bilan psychomoteur
- Education précoce et stimulation psychomotrice
- Rééducation des troubles du développement psychomoteur ou des désordres psychomoteurs suivants au moyen de techniques de relaxation dynamique, d'éducation gestuelle, d'expression corporelle ou plastique et par des activités rythmiques, de jeu, d'équilibration et de coordination :
 - retard du développement psychomoteur
 - troubles de la maturation et de la régulation tonique
 - troubles du schéma corporel
 - troubles de la latéralité
 - troubles de l'organisation spatio-temporelle
 - dysharmonies psychomotrices
 - troubles tonico-émotionnels
 - maladresses motrices et gestuelles, dyspraxies
 - débilité motrice
 - inhibition psychomotrice
 - instabilité psychomotrice
 - troubles de la graphomotricité, à l'exclusion de la rééducation du langage écrit
- Contribution, par des techniques d'approche corporelle, au traitement des déficiences intellectuelles, des troubles caractériels ou de la personnalité, des troubles des régulations émotionnelles et relationnelles et des troubles de la représentation du corps d'origine psychique ou physique
- Utilisation de méthodes diverses : relaxation, expression corporelle, éducation gestuelle, jeux d'équilibre, activités rythmiques de jeu, de coordination en utilisant un matériel varié :

4.3. MACHINES ET OUTILS UTILISES

- ▶ Informatique éventuellement

4.4. PRODUITS ET MATERIAUX UTILISES

- ▶ Petit matériel de jeux ou de manipulation, tapis de sol, miroir, cerceaux, ballons, jeux de société, instruments de percussion, pâte à modeler, puzzle...

4.5. PUBLIC ET RELATIONS SOCIALES

- ▶ Clientèle : Enfants, adultes, personnes âgées ou handicapées
- ▶ Liaisons diverses : parents, PMI, écoles, services sociaux, centres de loisirs, justice, médecins généralistes, employeurs...

4.6. EXIGENCES PARTICULIERES

- ▶ Ne pas être atteint d'une affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession
- ▶ Avoir les vaccinations réglementaires à jour
- ▶ Avoir le permis de conduire pour les affectations en extérieur
- ▶ Avoir une bonne condition physique
- ▶ Posséder un bon équilibre psychologique
- ▶ Savoir faire preuve de compréhension, de disponibilité et de patience
- ▶ Avoir le sens de l'observation et de l'intuition dans le suivi des patients
- ▶ Pouvoir suivre plusieurs personnes en même temps
- ▶ Être respectueux des personnes confiées
- ▶ Savoir s'organiser dans l'espace et dans le temps
- ▶ Travailler avec autonomie dans le cadre d'une équipe
- ▶ Respecter les protocoles de soins

- ▶ Prendre des initiatives à bon escient

4.7. TRAVAILLEURS HANDICAPES

- ▶ Sous réserve d'en avoir les capacités professionnelles l'emploi peut être accessible à des travailleurs présentant certains types de handicaps moyennant des adaptations : maladies chroniques et cancers, handicap moteur léger (selon les postes)
- ▶ Emploi peu compatible avec la cécité, la surdi-mutité, certains troubles moteurs importants, les pathologies psychiatriques

5. ACTIVITES POUVANT ETRE ASSOCIEES

- ▶ Cumul d'activités dans des structures différentes
- ▶ Exercice libéral et salarié

6. DANGERS

6.1. ACCIDENTS DU TRAVAIL

- ▶ Lombalgies
- ▶ Accidents de circulation si fatigue, horaires irréguliers
- ▶ Agression physique : griffures, morsures, coups, projections d'objets

6.2. AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES

- ▶ **Agression** par les patients
- ▶ Nombreux déplacements en cas d'exercice sur des lieux multiples
- ▶ Plaintes de malades, cris
- ▶ **Manutention** des malades, manutention du matériel
- ▶ Contraintes posturales : station debout, assise, penchée, accroupie

6.3. AGENTS CHIMIQUES

- ▶ Pas à priori

6.4. AGENTS BIOLOGIQUES

- ▶ Toutes les contaminations hospitalières (mais la profession a peu de risques)
- ▶ Hépatite B : peut être à l'origine d'un carcinome hépato-cellulaire (TMP 45)

6.5. CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- ▶ Charge mentale pouvant être importante et nécessitant de :
 - Savoir organiser son temps pour gérer plusieurs malades en même temps, recevoir des consignes de plusieurs personnes à la fois
 - Savoir s'adapter régulièrement à denouveaux malades en cas de rotation périodique
 - Gérer les difficultés de communication avec la personne en souffrance et son entourage
 - Supporter le contact avec la maladie, le handicap, la souffrance
 - Savoir supporter le manque de considération de la personne aidée, de sa famille ou de la structure d'encadrement
 - Gérer le **stress** lié au risque imprévu à gérer en urgence
- ▶ Souffrance mentale liée aux difficultés à concilier les exigences déontologiques (apporter la meilleure prise en charge possible le plus précocément possible), les exigences administratives (toujours plus, toujours plus vite, avec moins de moyens) et les réticences du milieu du patient (manque de tolérance au handicap, difficultés ou refus de coopération)
- ▶ Horaire de journée mais une certaine souplesse est nécessaire pour tenir compte des besoins des patients (amplitude horaire, réunions, rencontres)
- ▶ Mobilité entre les diverses structures du service sovent nécessaire

- ▶ Déplacements nécessitant le permis de conduire VL
- ▶ Agression verbale
- ▶ Contraintes institutionnelles : poids des hiérarchies différentes et pas forcément convergentes

7. RISQUES POUR LA SANTE

7.1. MALADIES PROFESSIONNELLES

Risque infectieux : potentiellement, ceux du milieu hospitalier

- ▶ **Tableau n°40** RG : Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques : Mycobacterium avium/intracellulaire, Mycobacterium kansasii, Mycobacterium xenopi, Mycobacterium marinum, Mycobacterium fortuitum
- ▶ **Tableau n°45** RG : Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E
- ▶ **Tableau n°54** RG : Poliomyélite
- ▶ **Tableau n°76** RG : Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile
- ▶ **Tableau n°80** RG : Kératoconjunctivites virales

Risque physique :

- ▶ **Tableau n°57** RG : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- ▶ **Tableau n°98** RG : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

7.2. AUTRES MALADIES LIEES A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- ▶ Surmenage en cas d'activités multiples

8. SURVEILLANCE MEDICALE

- ▶ Les salariés exposés aux **agents biologiques** sont soumis à une surveillance médicale renforcée.

8.1. VISITE MEDICALE

- ▶ Dans le secteur privé : visite médicale d'embauche puis annuelle par le service de santé au travail
- ▶ Dans le secteur public :
 - Visite médicale d'embauche puis visites médicales annuelles réalisées par le service de santé au travail
 - Visite médicale de titularisation réalisée par un médecin assermenté
- ▶ Surveillance ostéoarticulaire, état veineux, maladies contagieuses, état psychique, respiratoire et cutané
- ▶ En cas de conduite de véhicule dans le cadre du travail, vérifier que l'état de santé est compatible avec les exigences de l'arrêté du 7 mai 1997 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec le maintien du permis de conduire

8.2. EXAMENS COMPLEMENTAIRES

- ▶ Radiographie pulmonaire, intradermo réaction tuberculique pour la titularisation des psychomotriciens des établissements hospitaliers
- ▶ Dosage d'anticorps antiHbS pour les personnes vaccinées contre l'hépatite B après 25 ans
- ▶ Contrôles sérologiques de la rubéole, de la toxoplasmose, de l'infection au cytomégalovirus à l'embauche pour les femmes en âge de procréer conseillés

8.3. VACCINATIONS

- ▶ Vaccinations obligatoires :
 - DTPolio, hépatite B (article [L3111-4](#) du Code de la santé publique)
 - BCG (articles [L3112-1](#), [R3112-1](#), [R3112-2](#), [R3112-3](#), [R3112-4](#) du Code de la santé publique)

et [arrêté du 13 juillet 2004](#))

- ▶ Rubéole conseillée, sous contraception, en cas de sérologie négative chez les femmes en âge de procréer
- ▶ En cas d'affectation en service de contagieux : hépatite A, typhoïde

8.4. SUIVI POST PROFESSIONNEL

- ▶ Néant

8.5. DOSSIER MEDICAL

- ▶ Sauf risques particuliers, pas de durée réglementaire de conservation du dossier médical mais la prescription en matière de responsabilité médicale est de dix ans à compter de la date de consolidation d'un dommage éventuel.

9. NUISANCES POUR L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

- ▶ Accidents de circulation en cas de déplacements

10. ACTIONS PREVENTIVES

10.1. INDICATEURS D'AMBIANCE ET METROLOGIE

- ▶ Manutention : analyse de la manutention manuelle au poste de travail

10.2. PREVENTION COLLECTIVE

- ▶ Reconnaissance administrative du travail (embauche, titularisation, nombre d'heures suffisant)
- ▶ Organisation correcte des plannings
- ▶ Gestion participative du personnel par l'encadrement
- ▶ Enrichissement choisi des tâches et des lieux d'intervention pour éviter la monotonie

10.3. PREVENTION INDIVIDUELLE

- ▶ Relaxation, gestion du stress

10.4. FORMATION - INFORMATION - SENSIBILISATION

- ▶ Formation à l'accompagnement des malades et de leur famille et à la relation d'aide
- ▶ Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)

11. REGLEMENTATION

11.1. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- ▶ Fonction publique hospitalière :
 - Tome 1 : Statut général et textes communs. J.O. Ouvrage n°310540001
 - Tome 2 : Formation professionnelle continue - Primes et indemnités. J.O. Ouvrage n°310540002
 - Tome 3 : Statut des personnels de direction et du personnel administratif. J.O. Ouvrage n°310540003
 - Tome 4 : Personnels des services de pharmacie, de laboratoire et d'électrocardiographie. J.O. Ouvrage n°310540004
 - Tome 5 : Statut des personnels médicaux - Psychologues - Personne d'encadrement des écoles de formation - Personnel congréganiste - Aumôniers. J.O. Ouvrage n°310540005
 - Tome 6 : Statut du personnel des établissements d'hospitalisation publics et de certains établissements à caractère social. J.O. Ouvrage n°310540006
 - [Loi n°86-33 du 9 janvier 1986](#). Loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique hospitalière.

- ▶ Fonction de psychomotricien :
 - [Arrêté du 28 avril 2009](#) relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'ergothérapeute, de technicien en analyses biomédicales, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien
 - [Décret no 98-928 du 12 octobre 1998](#) modifiant le décret no 92-453 du 20 mai 1992 portant statut particulier des techniciens paramédicaux de l'Institution nationale des invalides
 - [Décret no 98-575 du 6 juillet 1998](#) modifiant le décret no 74-112 du 15 février 1974 portant création du diplôme d'Etat de psychomotricien
 - [Arrêté du 7 avril 1998](#) relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien
 - [Décret n° 89-613 du 1er septembre 1989](#). Décret portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière
 - [Décret n° 88-659 du 6 mai 1988](#). Décret relatif à l'accomplissement de certains actes de rééducation psychomotrice
- ▶ Prévention des risques professionnels :
 - [Circulaire DGS-DH n°98/249 du 20 avril 1998](#) sur la prévention de la transmission des agents infectieux véhiculés par le sang ou les autres liquides biologiques lors des soins. Bulletin épidémiologique hebdomadaire 25/98.
- ▶ Vaccinations :
 - [Article L3111-4](#) du Code de la santé publique : vaccination contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite
 - Articles [L3112-1](#), [R3112-1](#), [R3112-2](#), [R3112-3](#), [R3112-4](#) du Code de la santé publique : vaccination par le BCG
 - [Arrêté du 13 juillet 2004](#) relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- ▶ Autres :
 - [Arrêté du 21 décembre 2005](#) fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (*fichier pdf 307 Ko*).

11.2. RECOMMANDATIONS

- ▶ Néant

11.3. NORMES

- ▶ Néant

11.4. CONVENTIONS COLLECTIVES

- ▶ [Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées](#). Brochure n°3116 du J.O.
- ▶ [Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif \(FEHAP\)](#). Brochure n°3198 du J.O.

12. BIBLIOGRAPHIE

- ▶ ROME Les fiches métiers. J1412 Rééducation en psychomotricité. (Pôle emploi) (2009)
- ▶ Classification Internationale Type des professions (CITP-08) : 3259 Professions intermédiaires de la santé non classées ailleurs. ([O.I.T.](#)) (2008)
- ▶ Classification INSEE des professions (PCS 2003) : 432c Autres spécialistes de la rééducation, libéraux - 432d Autres spécialistes de la rééducation, salariés. ([INSEE](#)) (2003)
- ▶ Guide des matériels de sécurité (GERES, INRS, Ministère de la santé) (1999 - 2000)
- ▶ Stress, souffrance et violence en milieu hospitalier. Manuel à l'usage des soignants ([Mutuelle nationale des hospitaliers et des personnels de santé](#))
- ▶ Risques professionnels en milieu hospitalier. Santé Sécurité Travail n°9, avril 1999. ([Institut de santé et de sécurité au travail](#))
- ▶ Manutention des personnes malades et à mobilité réduite. Manuel de l'animateur. Editions INRS

ED 823. ([INRS](#))

13. ADRESSES UTILES

- ▶ L'Organisation Professionnelle des psychomotriciens (S.N.U.P.) : www.snup.fr
- ▶ Le site de service des psychomotriciens : www.psychomotweb.com
- ▶ Ministère de la santé : [Psychomotricien](#).
- ▶ Carrières publiques : [Psychomotricien](#).

AUTEURS : Catherine Gaillard-Sirazet (médecin du travail) ([Centre hospitalier Intercommunal d'Amboise-Château-Renault](#)) (37), Pierrette Trilhe (médecin du travail) (CMIE) (75)

DATE DE CREATION : Octobre 2003

DERNIERE MISE A JOUR : Juin 2010

Commentaires

[Réagir à cette fiche](#)